



ASSUR'INVEST SOLUTIONS

Les 5 pièges à éviter en assurance emprunteur

Comment économiser jusqu'à 20 000 € sur la durée de votre prêt

20 000 €
économies
potentielles

2 min
pour simuler
votre économie

100%
gratuit et
sans engagement

Par l'équipe Assur'Invest Solutions

Courtier indépendant en assurance emprunteur depuis 2025

ORIAS n° 25000774 · SIRET 847 516 788 00035 · 5.0/5 sur Google (20 avis)

Introduction

Saviez-vous que **l'assurance emprunteur représente en moyenne 30 à 40 % du coût total de votre prêt immobilier** ? Pourtant, la plupart des emprunteurs acceptent encore sans broncher le contrat groupe proposé par leur banque, souvent 2 à 3 fois plus cher qu'une offre équivalente sur le marché.

Selon l'étude UFC-Que Choisir, un emprunteur moyen peut économiser **entre 5 000 € et 20 000 €** sur la durée de son prêt en changeant d'assurance grâce à la loi Lemoine (2022). Pourtant, **83 % des emprunteurs n'ont jamais changé d'assurance**, faute d'information ou par crainte de démarches complexes.

Ce guide a été conçu pour vous éviter les 5 pièges les plus courants et vous permettre de prendre une décision éclairée. Bonne lecture !

■ À savoir

Chaque année sans changer d'assurance emprunteur, c'est en moyenne **800 € à 1 500 €** de trop payés à votre banque. Sur 20 ans, cela représente le prix d'une petite voiture neuve.

Piège n°1 : Accepter aveuglément le contrat groupe de votre banque

Lorsque vous souscrivez un prêt immobilier, votre banque vous propose systématiquement sa propre assurance emprunteur, appelée "**contrat groupe**". Ce contrat est commun à tous les clients, sans distinction de profil. Résultat : vous payez le même tarif qu'un fumeur de 55 ans, même si vous êtes un jeune non-fumeur en pleine santé.

Pourquoi c'est un piège :

- Le contrat groupe est **2 à 3 fois plus cher** qu'un contrat individuel équivalent
- Les garanties sont **standardisées** et pas toujours adaptées à votre profil
- La banque a une **obligation de conseil limitée** et met rarement en avant les alternatives

La bonne pratique :

Demandez systématiquement une **simulation en délégation d'assurance** avant de signer votre prêt. Un courtier indépendant peut comparer 10 à 20 contrats alternatifs et trouver celui qui correspond exactement à votre profil.

Piège n°2 : Croire qu'il est trop tard pour changer

Beaucoup d'emprunteurs pensent qu'une fois le prêt signé, ils sont "coincés" avec l'assurance de leur banque. C'était vrai avant 2022, mais la **loi Lemoine a tout changé**.

La loi Lemoine en 3 points :

- **Changement à tout moment**, dès le 1er jour du prêt, sans attendre la date anniversaire
- **Aucun frais de résiliation** ni pénalité, peu importe l'ancienneté du contrat
- **Suppression du questionnaire médical** pour les prêts inférieurs à 200 000 € et terminés avant vos 60 ans

■ Bon à savoir

En 2024, **4 banques ont été sanctionnées** par la DGCCRF pour avoir entravé le changement d'assurance de leurs clients. Si votre banque refuse sans motif valable, vous avez des recours.

La bonne pratique :

Même si votre prêt date de plusieurs années, il n'est jamais trop tard pour changer. Plus le capital restant dû est élevé et la durée restante longue, plus les économies seront importantes. Un simple email à votre banque (modèle disponible sur demande) suffit à enclencher la substitution.

Piège n°3 : Se focaliser uniquement sur le prix

L'assurance emprunteur est avant tout un **filet de sécurité** pour vous et vos proches. Choisir le contrat le moins cher sans vérifier les garanties peut s'avérer désastreux en cas de sinistre.

Les critères essentiels à vérifier :

Garantie	Ce qu'il faut vérifier
Décès (DC)	Capital versé à vos héritiers - obligatoire
PTIA	Perte Totale et Irréversible d'Autonomie - obligatoire
IPT	Incapacité Permanente Totale - taux à 33 % ou 66 %
ITT	Incapacité Temporaire de Travail - franchise (30, 60, 90 jours)
IPP	Incapacité Permanente Partielle - barème applicable
Perte Emploi	Souvent optionnelle - utile pour salariés CDI

La bonne pratique :

Demandez à votre courtier de vous présenter 2 à 3 offres avec des niveaux de garantie différents, puis faites votre choix en fonction de votre situation personnelle (profession à risque, enfants à charge, crédit important...).

Piège n°4 : Ne pas vérifier l'équivalence des garanties

Pour que votre banque accepte la substitution, le nouveau contrat doit présenter des garanties **au moins équivalentes** à celles exigées. Si vous choisissez un contrat avec des garanties plus faibles, la banque est **en droit de refuser**.

■ Attention

Certains courtiers en ligne proposent des contrats ultra low-cost qui ne respectent pas tous les critères d'équivalence. Résultat : refus de votre banque, perte de temps, et parfois souscription à perte si vous avez déjà payé des frais.

Comment vérifier :

Votre banque vous remet une **fiche d'information standardisée (FIS)** avec la liste des critères d'équivalence qu'elle exige (il y en a 18 pour le décès, 7 pour la PTIA, etc.). Le nouveau contrat doit cocher toutes ces cases. Un bon courtier vérifie systématiquement cette conformité avant de vous présenter le devis.

Piège n°5 : Sous-estimer les économies possibles

Une enquête UFC-Que Choisir a révélé que les emprunteurs estiment en moyenne leurs économies potentielles à **3 000 €**, alors que la réalité se situe plutôt autour de **5 000 € à 20 000 €**. Cette sous-estimation pousse beaucoup de gens à ne pas faire de simulation.

Exemples concrets :

Profil	Prêt	Durée	Économies
Couple 30 ans, non-fumeurs	200 000 €	25 ans	12 000 €
Célibataire 35 ans	150 000 €	20 ans	6 800 €
Couple 45 ans, 1 fumeur	250 000 €	20 ans	14 500 €
Cadre 40 ans	300 000 €	22 ans	18 200 €
Profession libérale 38 ans	400 000 €	25 ans	22 500 €

** Exemples indicatifs basés sur des cas clients réels anonymisés. Les montants dépendent du profil exact, de l'état de santé, de la profession et des garanties choisies.*



Prêt à économiser ?

Vous connaissez maintenant les 5 pièges les plus courants en assurance emprunteur. La bonne nouvelle : les éviter est simple et gratuit.

Faites votre simulation gratuite en 2 minutes

Découvrez combien vous pouvez économiser sur votre assurance emprunteur.

→ assurinvest-solutions.fr/assurance-emprunteur-simulation.html

Ou appelez-nous directement : **06 69 43 83 38**

Email : assurinvestsolutions@gmail.com

Par l'équipe Assur'Invest Solutions

Courtier indépendant en assurance emprunteur depuis 2025

ORIAS n° 25000774 · SIRET 847 516 788 00035 · 5.0/5 sur Google (20 avis)